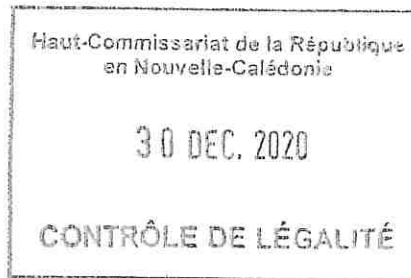




N° 2020/158  
du 29 décembre 2020



## DELIBERATION

*autorisant le maire à signer un marché public relatif au transport des élèves du primaire pour les années 2021 à 2023 - Commune de Païta*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, et notamment ses articles 24 et suivants,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 30 novembre, et 14 décembre 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le recours à la procédure d'appel d'offres lancée le 28 octobre 2020 pour le transport des élèves du primaire pour les années 2021 à 2023 est approuvé.

#### ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, un marché public relatif aux transport des élèves du primaire pour les années 2021 à 2023, sur la commune de Païta, avec la société LE BUS MAGIQUE pour un montant de vingt-sept millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante-six francs toutes taxes comprises (27 097 446 XPF TTC).

**ARTICLE 3 :**

Le financement du marché est imputé au budget communal sur l'exercice 2021, article 6247 - Transports collectifs.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



LE MAIRE

*Willy GATUHAU*  
Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members are scattered across the page, some overlapping the official stamp and the mayor's signature.

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

- de la transmission effectuée le 31 DEC 2020
- de la notification effectuée le 31 DEC 2020
- de la publication effectuée le 31 DEC 2020

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint,

*Xavier TIEDREZ*  
Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION  
Païta, le 31 DEC 2020

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 1
- SVS..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2
- Intéressé..... 1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
30 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ